



# PROMESSE DE VERSEMENT DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE 2024

**CHANGEMENT DE LA COLLECTE DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE\*\* - depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, l'Urssaf est en charge de collecter les contributions de formation professionnelle et de taxe d'apprentissage :**

- ▶ L'Urssaf est à présent l'interlocuteur unique des entreprises pour la déclaration et le paiement de ces contributions en DSN (Déclaration Sociale Nominative).
- ▶ Le solde de la taxe d'apprentissage sera déclaré et payé en exercice décalé en 2024.
- ▶ Les employeurs désigneront les établissements destinataires via la **plateforme de versement : SOLTéA** du 27 mai au 25 octobre 2024

## BARÈME - HORS QUOTA – FORMATIONS INITIALES

**Je souhaite verser la taxe d'apprentissage au profit du :**

|  | N° UAI   | Montant |
|--|----------|---------|
| LPO Lycée Albert Einstein – Bagnols-sur-Cèze | 0300950v | ▶       |

**Pour une meilleure traçabilité de votre paiement, nous vous remercions de nous retourner ce document :**

- ▶ Par email : [indus.0300950v@ac-montpellier.fr](mailto:indus.0300950v@ac-montpellier.fr)

### Votre entreprise ▶

Raison sociale : N° SIRET :

Adresse :

CP : Ville :

### Coordonnées de la personne en charge de la taxe d'apprentissage dans votre établissement ▶

Prénom : Nom :

Fonction :

Téléphone : Email :

\* <https://www.urssaf.fr/portail/home/espaces-dedies/contributions-de-formation-profe/la-taxe-dapprentissage-part-prin.html>

\*\* Déclaration du solde de la taxe d'apprentissage : si vous êtes un établissement en France ou l'outre mer (à l'exception du Bas Rhin, Haut Rhin et de la Moselle), vous devez déclarer annuellement le solde de la taxe d'apprentissage. Pour la masse salariale 2023, vous devez réaliser la déclaration sur la DSN 2024.

**Plus d'informations ? Contactez-nous au 04.66.90.42.00 ou [indus.0300950v@ac-montpellier.fr](mailto:indus.0300950v@ac-montpellier.fr)**